

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

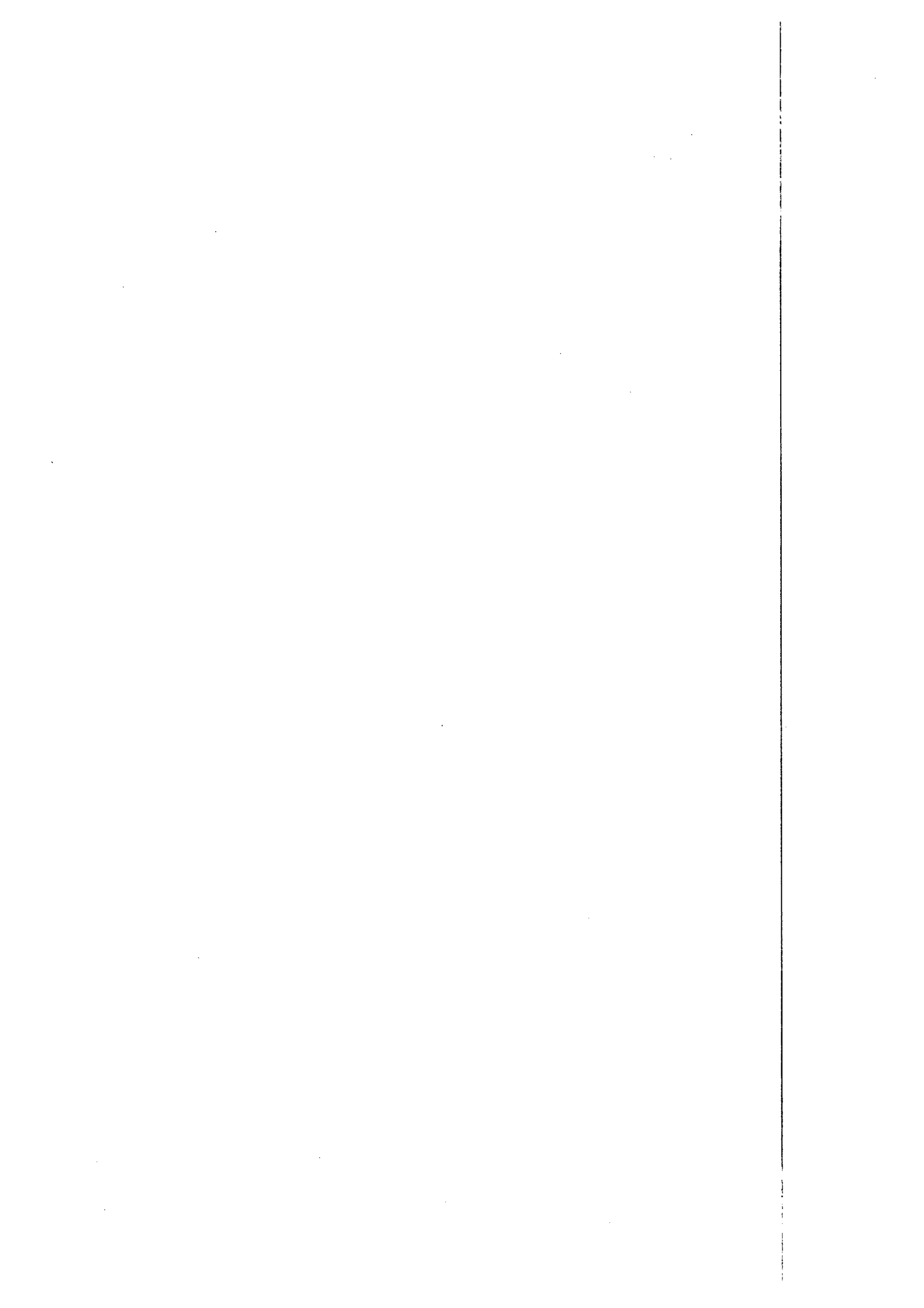
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00234

Numéro SIREN : 829 073 493

Nom ou dénomination : 2MH

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2019 sous le numéro de dépôt 3688

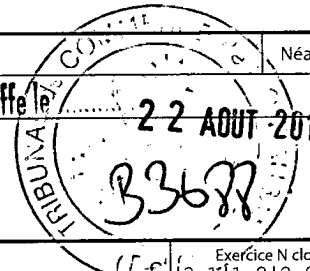


Désignation de l'entreprise 2MH Néant  \*

Adresse de l'entreprise 140 AVENUE DE NEGREPELISSE 82000 MONTAUBAN Déposé au Greffe le 22 AOUT 2019

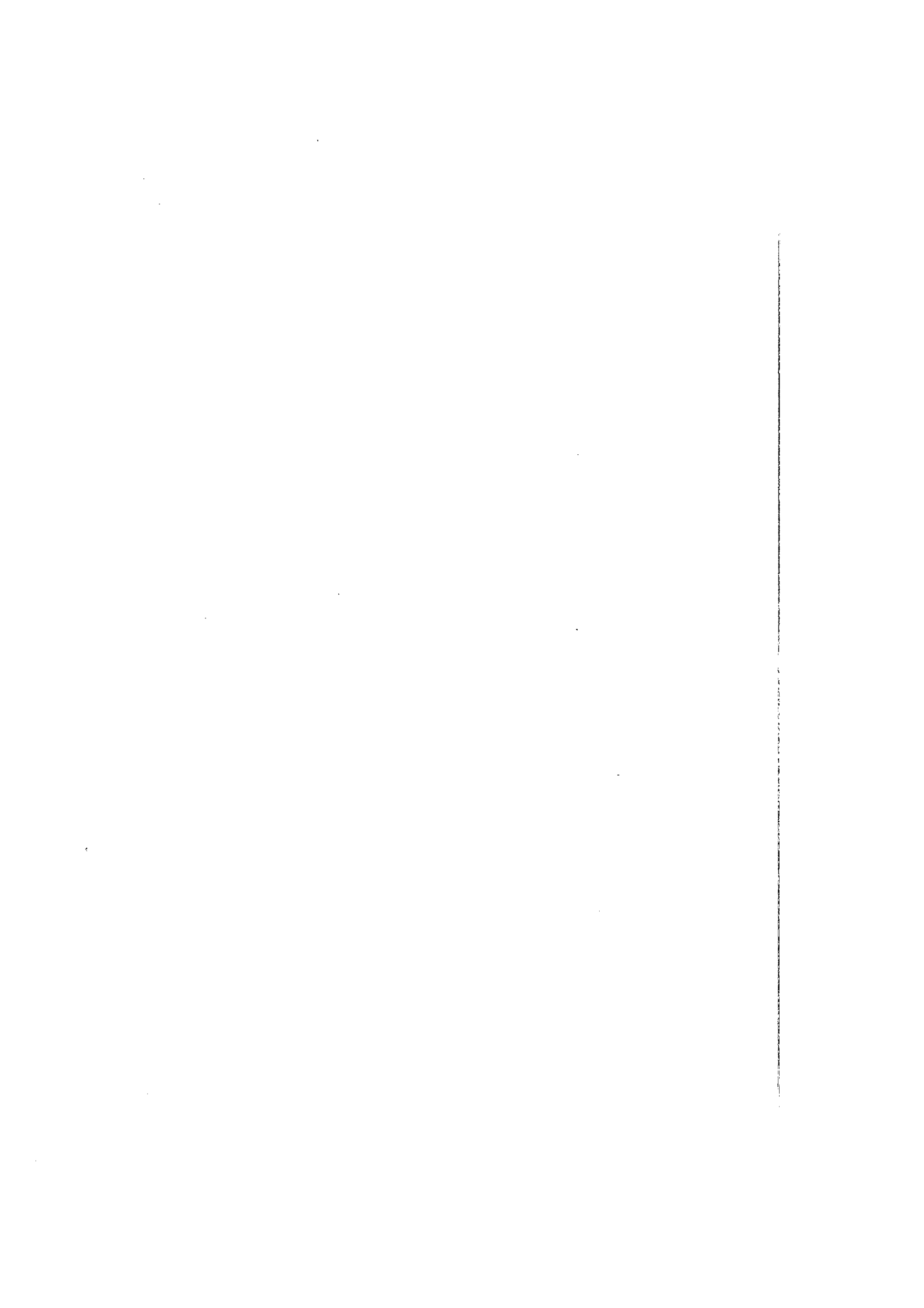
SIRET 8 2 9 0 7 3 4 9 3 0 0 0 1 9

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 1 2 Durée de l'exercice précédent \* 10 9



				Exercice N clos le			
				31/12/2019			
		ACTIF		NET			
		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010		012			
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028		030			
	Immobilisations financières * (1)	040	100 000	042		100 000	
	<b>Total I (5)</b>	044	100 000	048		100 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068		070			
	Autres * (3)	072	613	074		613	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	538	086		538	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	<b>Total II</b>	096	1 150	098		1 150	
	<b>Total général (I+II)</b>	110	101 150	112		101 150	
<b>PASSIF</b>				Exercice N			
				1			
				NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		1 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		100	
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	1 373	
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		1 456	
	Provisions réglementées			140			
		<b>Total I</b>			142		3 928
		<b>Total II</b>			154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		67 606	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		1 807	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)		169	23 185	172	27 808	
	Produits constatés d'avance			174			
	<b>Total III</b>			176		97 222	
	<b>Total général (I + II + III)</b>			180		101 150	
REVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	47 725	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

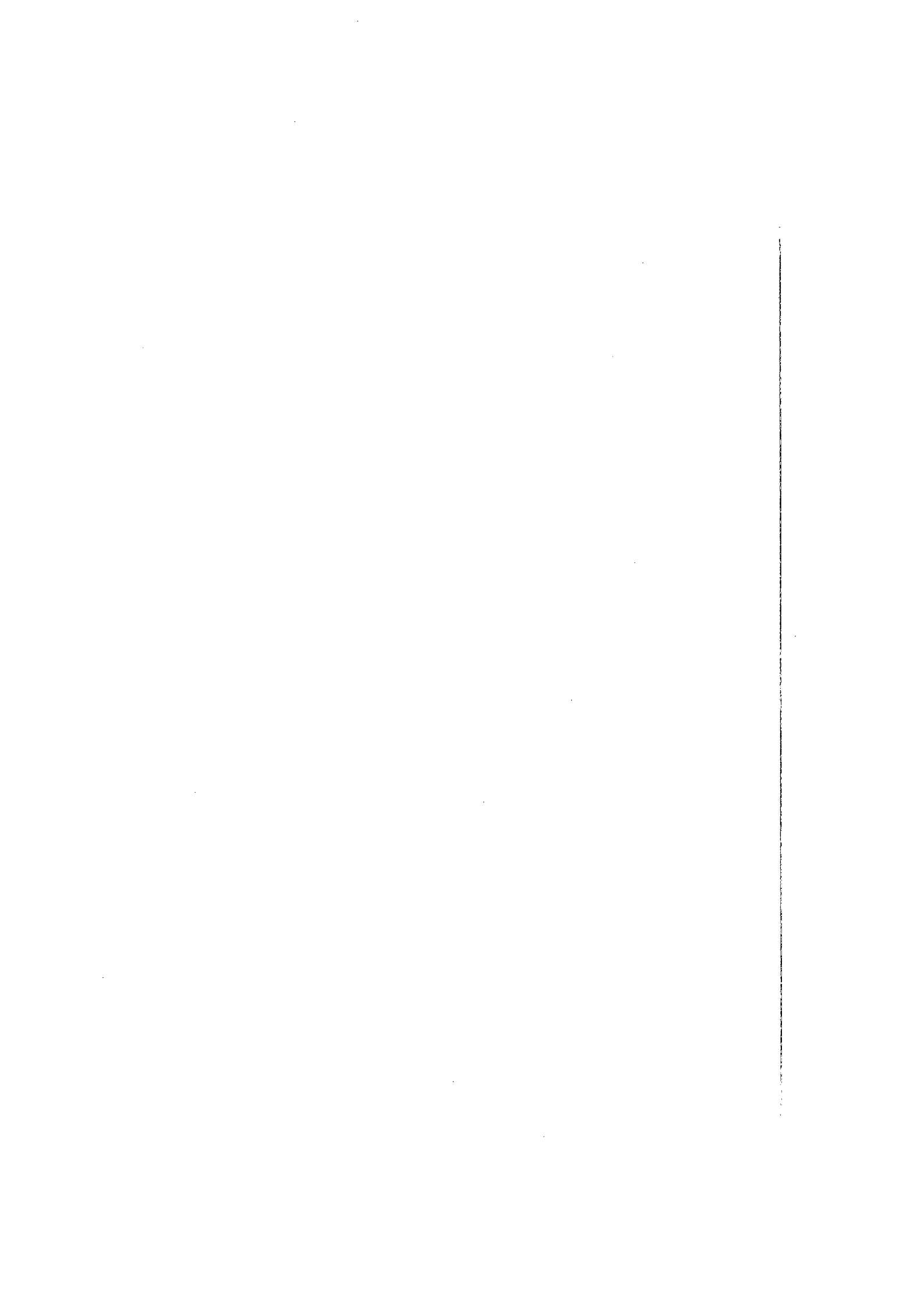


②

## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		2MH		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE						Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le	
								13.11.2018	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209			210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215			214	
				Services *		217		218	
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production						222	
	Production immobilisée *							224	
	Subventions d'exploitations reçues							226	
	Autres produits							230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises) *							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)							238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	
	Autres charges externes * :	dont crédit bail :						242	
		- mobilier :							
		- immobilier :							
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		426		244	
	Rémunérations du personnel *							250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	
	Dotations aux amortissements *							254	
Dotations aux provisions							256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)								264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	
Produits financiers (III)		280						294	
Charges financières (V)								296	
Produits exceptionnels (IV)								298	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347					300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)								306	
2 - BÉNÉFICES OU PÉRIES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)								310	
B - RÉSULTAT FISCAL						Report le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	1 456	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles							318	
	Provisions non déductibles *							322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)							324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248			330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249				251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990				
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)				992				
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit						346	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)						655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	352	1 862	354
						Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :								360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	370	1 862	372
						Déficit col. 2			





③

## IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

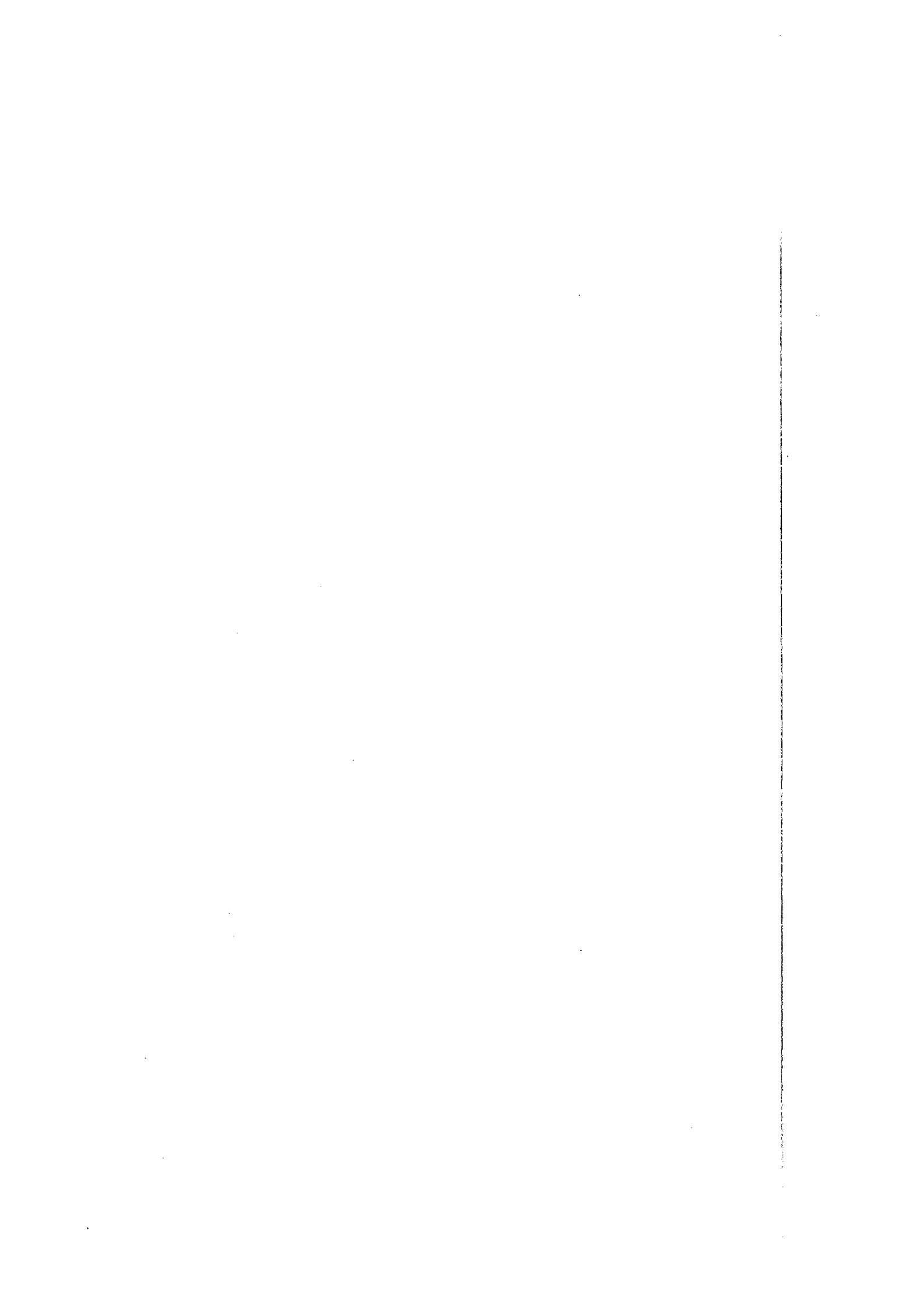
DGFIP N° 2033-C-SD 2019

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF		IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480	100 000	482		484		486	100 000		
TOTAL		490	100 000	492		494		496	100 000		
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
			Plus-values taxables à 19 % ①	579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)								591			
TOTAL					596	585	597	599			

SAGE Experts-comptables janvier 2019

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -  
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 2MH Néant  \*

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**  
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	960
Total des déficits restant à reporter	970

**III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

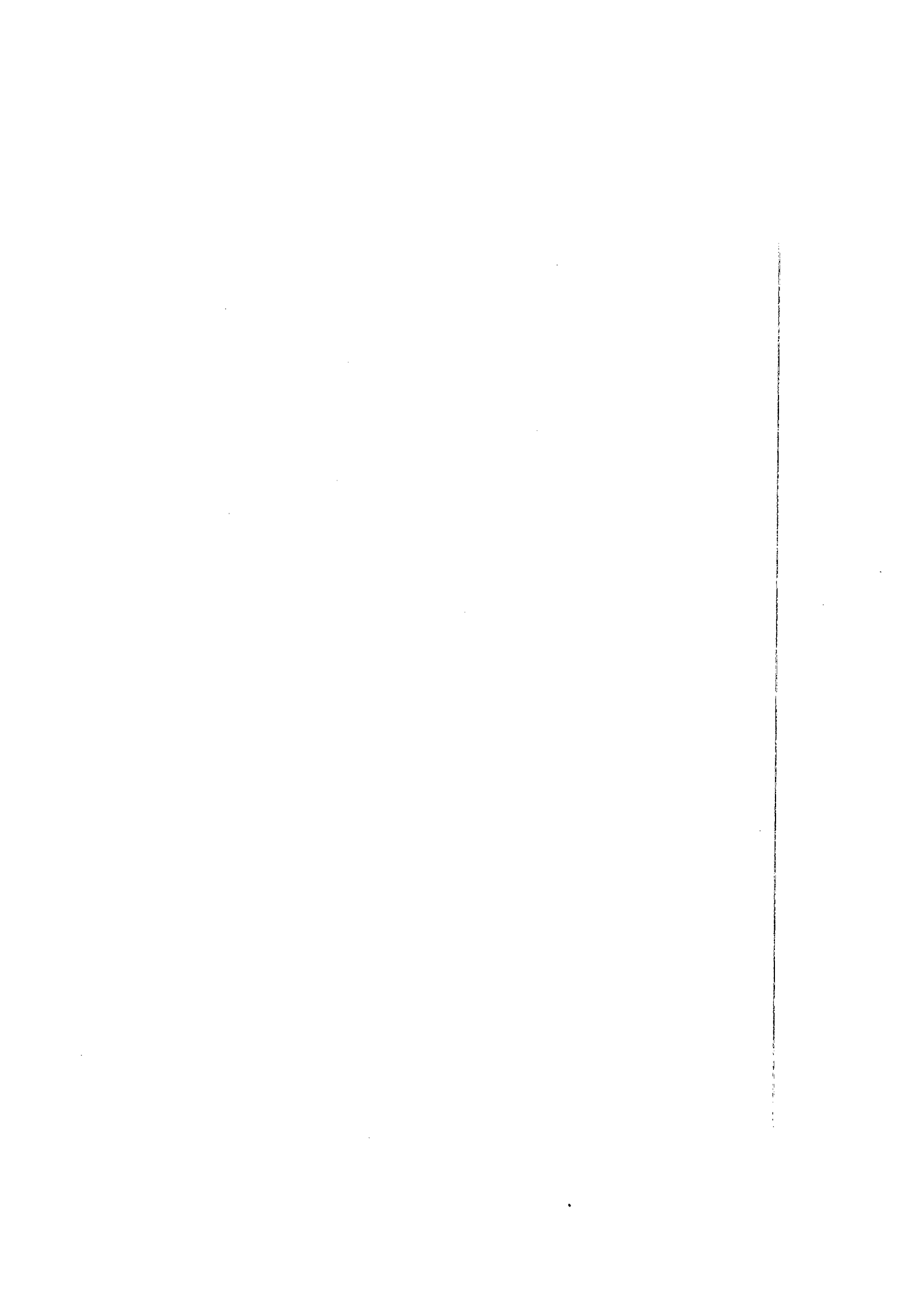
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

**IV DIVERS**

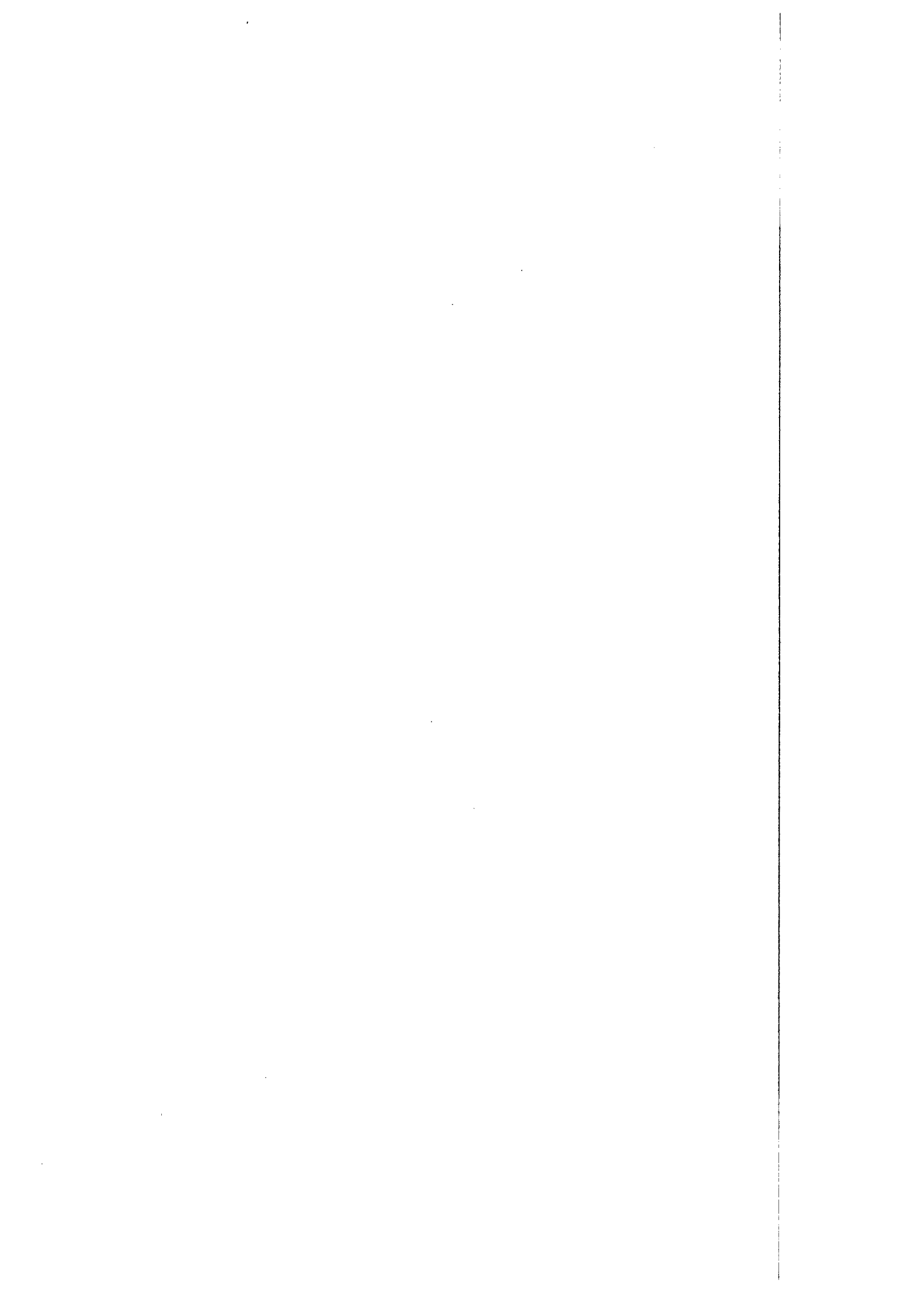
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	3 029
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	362
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019



Désignation de l'entreprise: .....2MH.....										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le: ..01./01./2018.. et clos le: .....31./12./2018						Données en nombre de mois		1	2			
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>												
Effectif moyen du personnel * :								376				
Dont apprentis								657				
Dont handicapés								651				
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861				
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>												
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105				
<b>TOTAL 1</b>								106				
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>												
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143				
Subventions d'exploitation reçues								113				
Variation positive des stocks								111				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153				
<b>TOTAL 2</b>								144				
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>												
Achats								121				
Variation négative des stocks								145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150				
<b>TOTAL 3</b>								152				
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>												
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137		
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>												
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).								117				
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>												
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>												
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case						020						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)				022	Effectifs au sens de la CVAE *				023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026						
Période de référence		024	/	/	160	/	/					
Date de cessation								/	/			
<p>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.</p> <p>* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.</p>												



6

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2019

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant  \*

Exercice clos le

31122018

SIREN

8 2 9 0 7 3 4 9 3

Dénomination de l'entreprise

2MH

Adresse (voie)

140 AVENUE DE NEGREPELISSE

Code postal

82000

Ville

MONTAUBAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  M  Nom patronymique  MICHEL Prénom(s)  LAURENT

Nom marital  % de détention  100,00 Nb de parts ou actions  100

Naissance: Date  16/09/1964 N° Département  81 Commune  LAVAUUR Pays

Adresse : N°  400 Voie  AVENUE DE BEAUSOLEIL

Code Postal  82000 Commune  MONTAUBAN Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

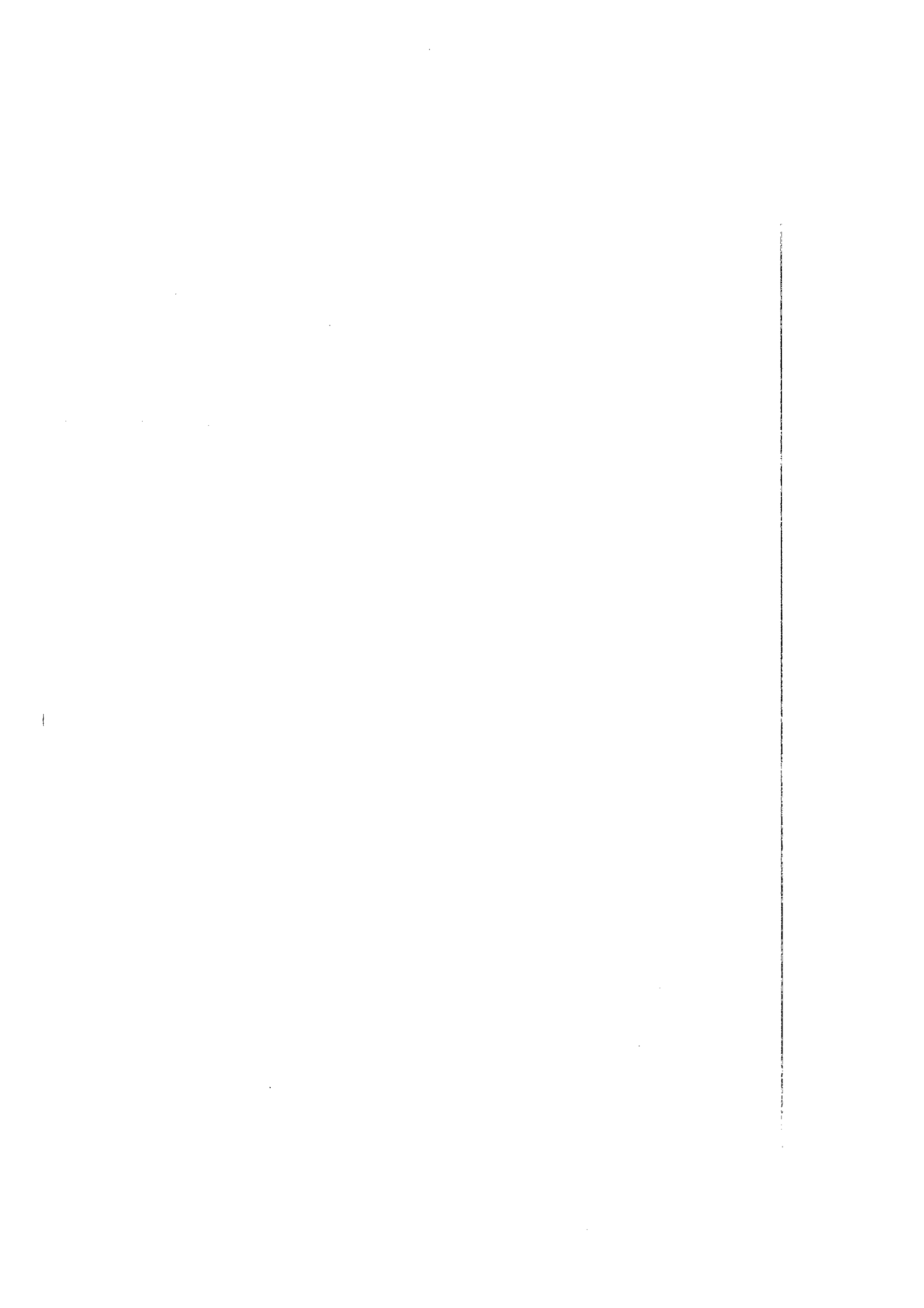
Code Postal  Commune  Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2019

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

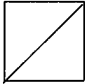
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



7

# FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant \* 

N° de dépôt

Exercice clos le

SIREN

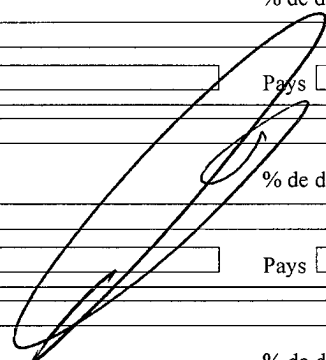
Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal  Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>



SAGE Experts-comptables janvier 2019

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ZMH 140 AVENUE DE NEGREPELISSE 82000 MONTAUBAN	
SIRET	Mét :
8 2 9 0 7 3 4 9 3 0 0 0 1 9	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

<b>B ACTIVITÉ</b>	
Activités exercées	Activités des sociétés holding
	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	1 862	
2 Plus-values	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
---	--	---

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

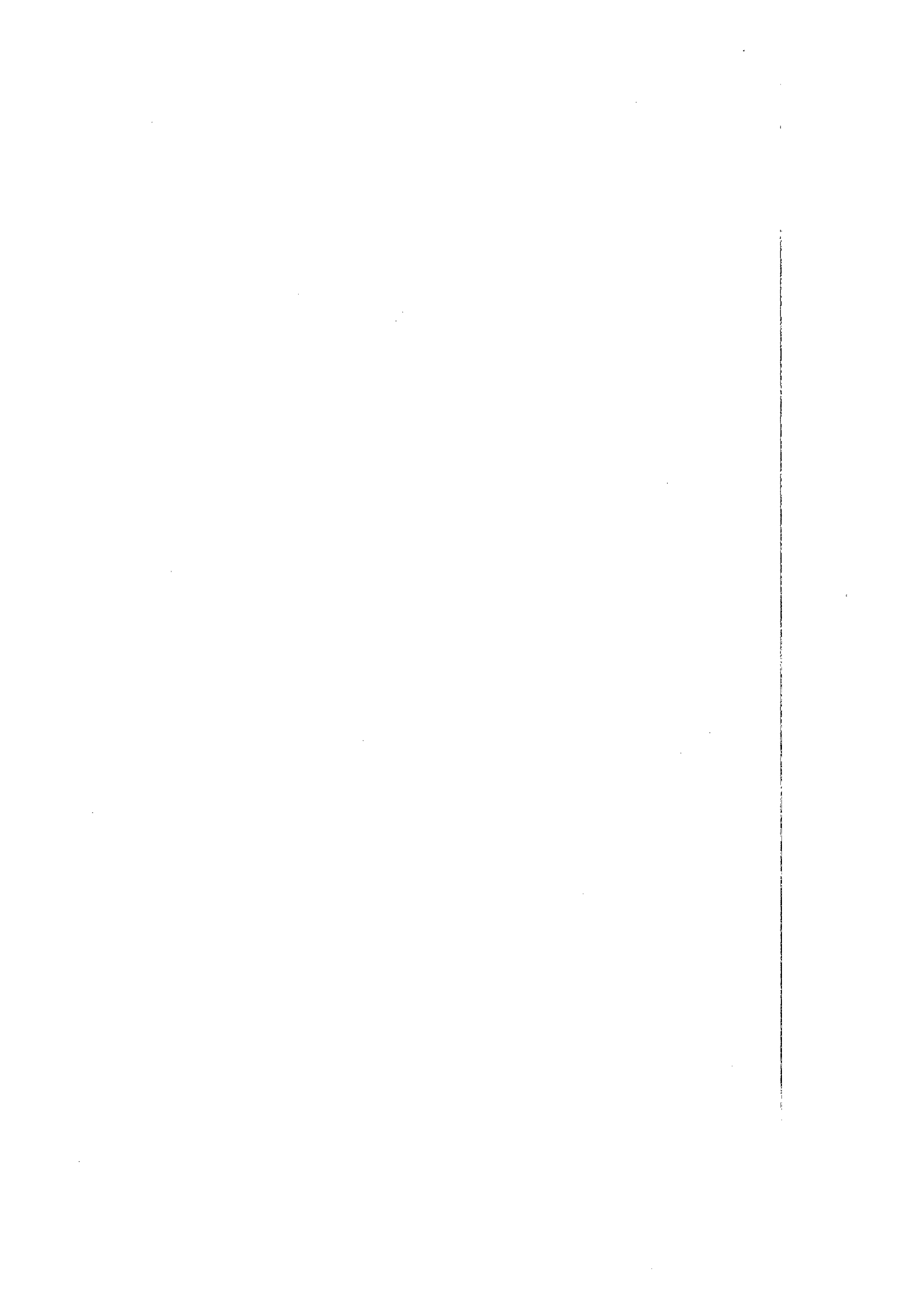
<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C-1/2/3/4</b> (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

<b>G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET MICHEL EXPERTISE COMPTABLE 8 RUE DES PRIMEURS MARCHE-GARE B.P. 31 82000 MONTAUBAN CEDEX Tél: 0660556404	
OGA/OMGA	Identité du déclarant:
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Date: 15052019 Lieu: MONTAUBAN
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Qualité et nom du signataire: PRESIDENT MICHEL Laurent
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).



**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

2019

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

**H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				Total (a à h)

**I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8		
LAURENT MICHEL Président 400 AVENUE DE BEAUSOLEIL 82000 MONTAUBAN	100	2018	3 624						

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(1)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
4 295	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(2)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter



**2MH**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 140 AV DE NEGREPELISSE

82000 MONTAUBAN

RCS : MONTAUBAN 829 073 493

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf,

Le 28 juin

A 20 heures 00,

L'associé unique de 2MH, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 10€ chacune, a tenu une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Est présent :

- Laurent MICHEL, propriétaire de 100 parts sociales,

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MICHEL, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- une copie de la lettre de convocation,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018,
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

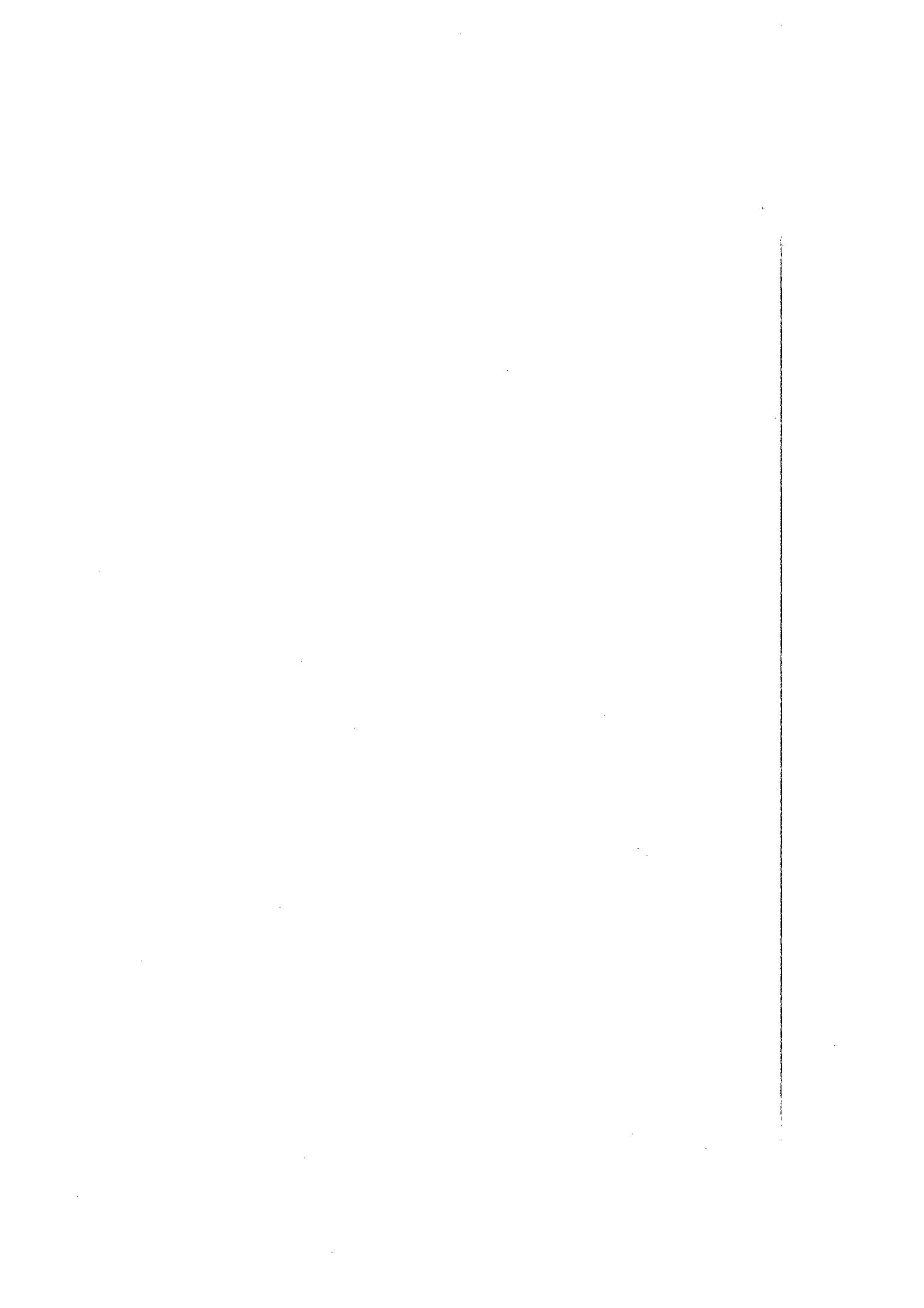
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2018.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la présidence, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1456 € affecté comme suit :

### Origines du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice : 1456 €

### Affectation proposée :

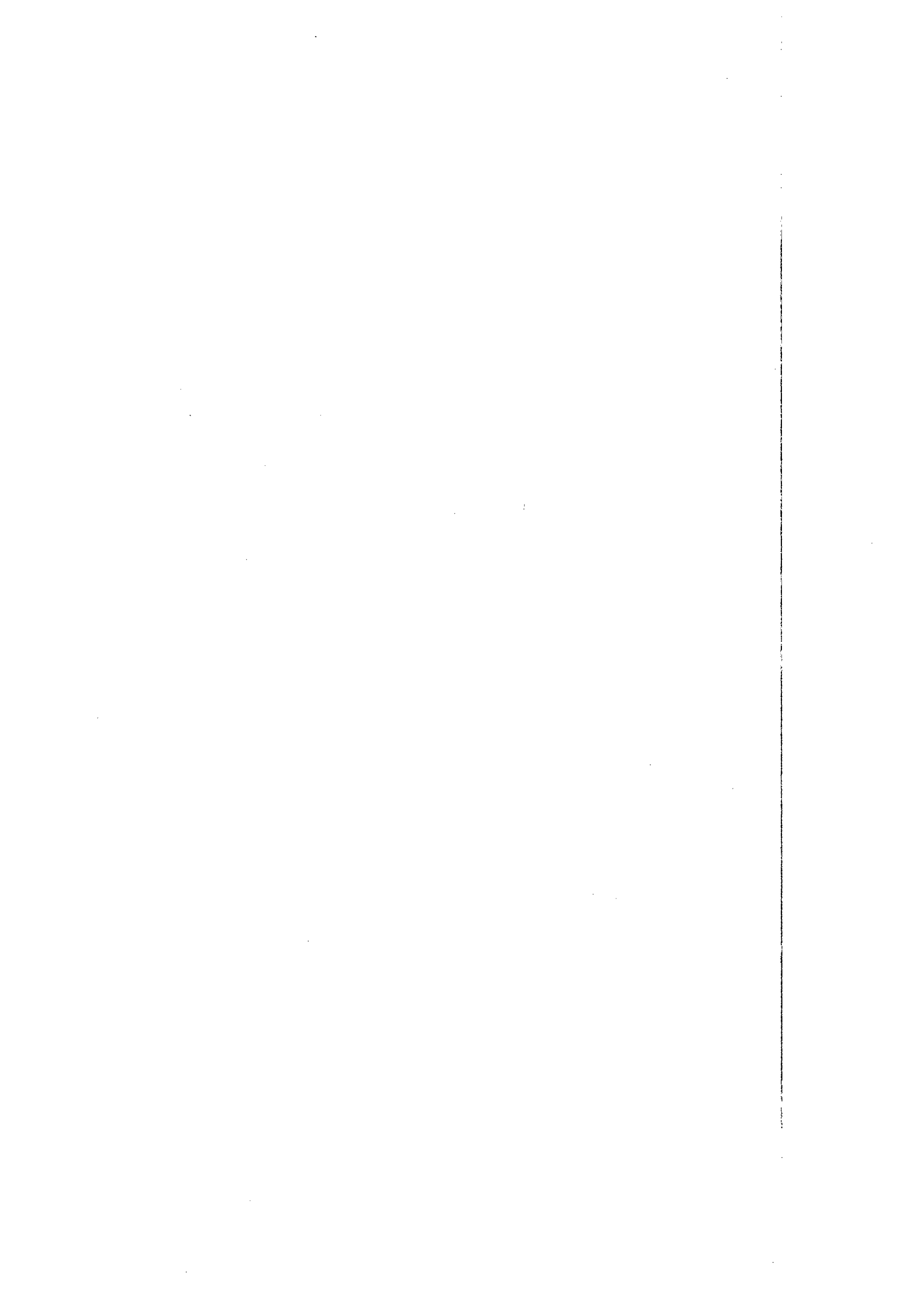
Affectation en autres réserves : 1456 €

Total : ----- 1456 €

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividende qui ont été effectuées au cours des trois derniers exercices, soit :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal	Eligible à réfaction (Art. 158-3-2 du CGI)	Non éligible à la réfaction (Art. 158-3-2 du CGI)
2017	0			
2018	0			
	0			



### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucunes conventions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

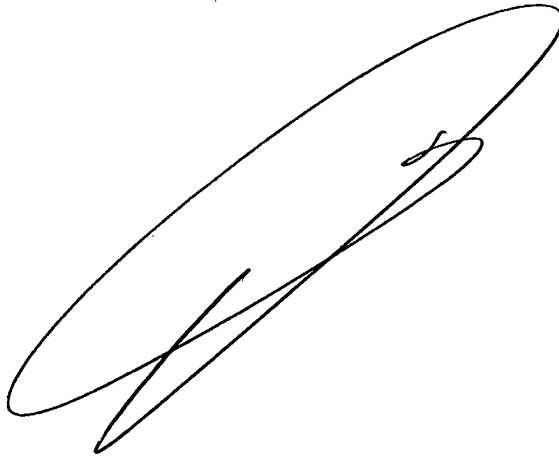
### QUATRIEME RESOLUTION

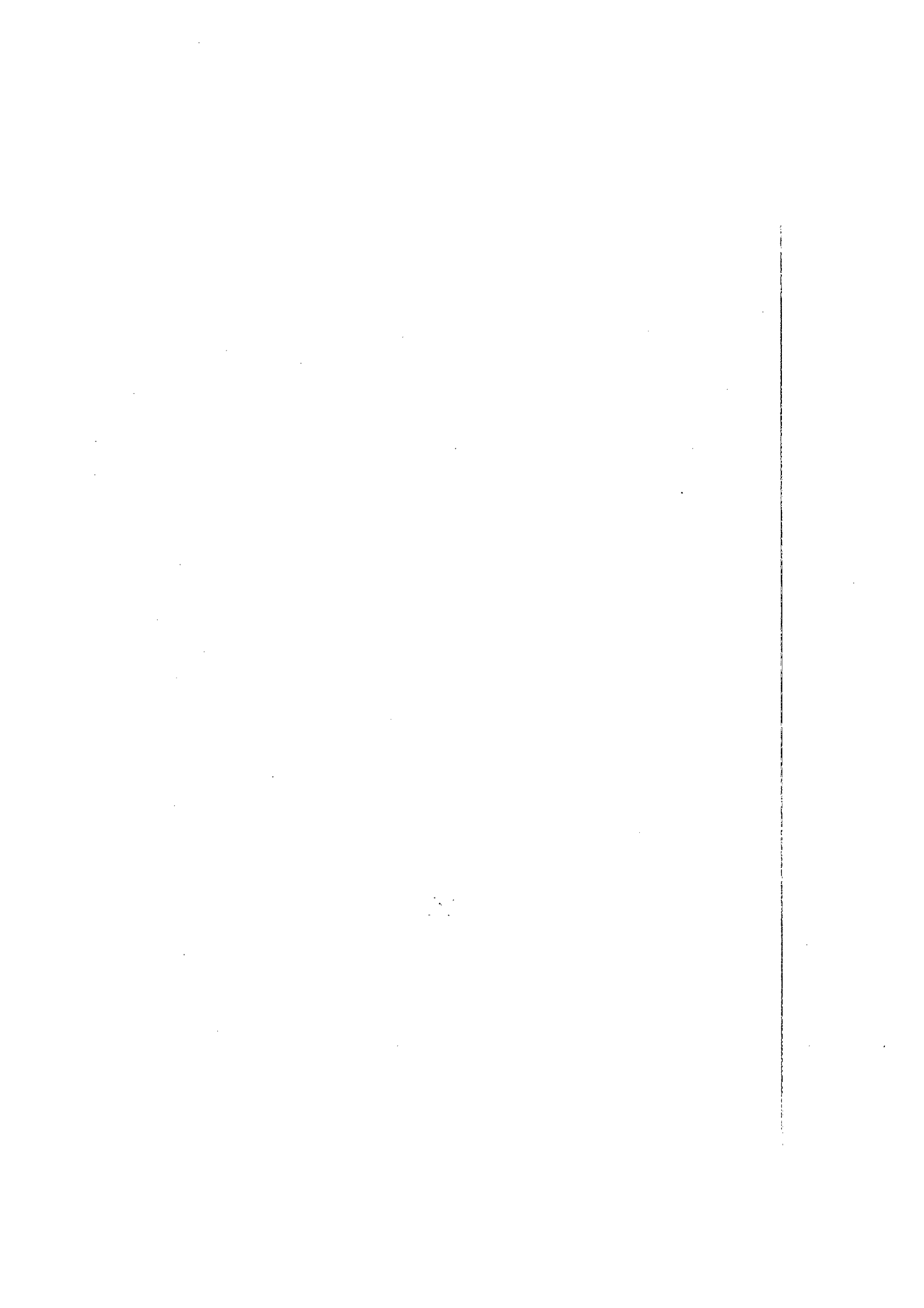
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidence déclare la séance levée à 20 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



**2MH**  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 1000 €  
SIEGE SOCIAL : 140 AV DE NEGREPELISSE  
82000 MONTAUBAN  
RCM ONTAUBAN 829 073 493

-

**RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

-

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1456 € affecté comme suit :

**Origines du résultat à affecter :**

Résultat de l'exercice : 1456 €

**Affectation proposée :**

Affectation en autres réserves 1456 €

Total : -----  
1456 €

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes qui ont été effectuées au cours des trois derniers exercices, à savoir :

<i>Exercice</i>	<i>Dividendes hors avoir fiscal</i>	<i>Avoirs fiscal</i>
2017	néant	
2018	néant.....	

